

Session du 15 avril 2011

VOEU

relatif à

L'EOLIEN OFF SHORE

présenté par M. Pierre KLEIN, au nom du Bureau

Entendues les interventions de MM. Gildas TOUBLANC (Environnement), Bernard VINSONNEAN (CFTC), Hervé de PRAINGY (CCIR), Philippe ROCHETEAU (FO), Mme Odile MERIENNE (CFDT), MM Joseph MOREAU (CCIR), Philippe AUDIC (Personnalité qualifiée), Mme Fabienne GERMAIN (CJD).

76 votants. Adopté par :

66 Pour

4 Contre

6 Abstentions

Lors de sa session du 28 juin 2010, le Conseil économique et social régional a apporté son soutien à l'éolien off shore, recommandant la réalisation de deux parcs éoliens off shore en Pays de la Loire.

Le 26 janvier, lors de sa visite à Saint-Nazaire, le Président de la République a annoncé le lancement du projet éolien avec un premier appel d'offres en mai 2011 (puissance de 3 000 MW répartie sur 5 lots, dont le site de Saint-Nazaire pour une puissance de 750 MW (120 à 180 éoliennes)).

Pour répondre à cet appel d'offres, sous l'égide de la CCI, Neopolia crée une filière "énergie marine renouvelable" regroupant une cinquantaine de PME autour de STX et du grand port maritime (Inauguration le 14 avril 2011).

Le dossier de candidature, à remettre pour le 30 novembre 2011, doit comporter entre autres points :

- l'identification du ou des port(s) retenu(s) pour l'accueil des opérations industrielles (fabrication, assemblage, manutention, stockage, transport, installation de matériaux, etc.)
- les plans d'actions visant à assurer la disponibilité des capacités portuaires et les surfaces foncières adéquates (30 à 40 ha)

Compte tenu des exigences liées à la manutention de ces éoliennes (mats dressés), cette base travaux ne peut être qu'en aval du pont.

Le grand port, dans son projet stratégique, avait prévu, en abandon de Donges Est, le site du Grand Tourteau en aval du pont de Saint-Nazaire qui sera utilisé en partie pour les constructions de ces nouveaux ouvrages. Il paraît opportun d'engager rapidement les procédures administratives nécessaires et notamment la procédure d'instruction au titre de la loi sur l'eau pour conforter la dynamique portée par la Région et les acteurs industriels de Néopolia.

Ce projet doit être une illustration du principe de développement durable appliqué à l'estuaire de la Loire, tel que le Conseil économique et social régional l'avait défini dans son avis du 20 mars 2009 :

*"Espace de vie, espace de nature, espace économique, l'estuaire de la Loire est un espace de l'extrême où doivent s'équilibrer les trois piliers du développement durable. Le progrès, la nouvelle donne économique, l'amélioration des connaissances, l'évolution des sensibilités par rapport à l'environnement et au fleuve font qu'il est possible aujourd'hui de concevoir, de mettre en œuvre et de faire partager un nouveau modèle de développement conciliant les différents usages. Le choix ne se pose donc pas ou plus entre un développement anarchique et irrespectueux et la sanctuarisation excessive d'un espace. **Il faut au contraire rechercher à la fois l'excellence économique et l'excellence environnementale, pour proposer un territoire alliant qualité de vie et opportunités, éléments fondamentaux d'un territoire attractif**".*

Le Conseil économique social environnemental régional prend acte de ce positionnement foncier portuaire et renouvelle son soutien à l'ensemble de ce grand projet, sur les deux sites, représentant des enjeux majeurs pour le développement économique social et environnemental de notre région Pays de la Loire.